

OSTRUM SOUVERAINS EURO
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Capital social initial : 45 735 620 euros
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'article 3 « Dénomination » des statuts
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, suivant rapport du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la SICAV OSTRUM SOUVERAINS EURO en « *OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS* ».

DEUXIÈME RÉOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 - Dénomination:

*La SICAV a pour dénomination : **OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS.***

Suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable", accompagnée ou non du terme "SICAV »

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

OSTRUM SOUVERAINS EURO
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès
France – 75013 PARIS
393 631 593 RCS PARIS
Actions « R »
Actions C : FR0000003196
Actions D : FR0000171233
Actions « L »
Actions C : FR0010655456

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2022 (1^{ère} CONVOCATION)
ET DU 20 AVRIL 2022 (2^{ème} CONVOCATION)**

CADRE RESERVE

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom.

Dater et signer en bas sans remplir ni ni

Identifiant

Nombre d'actions Nominatif VS
VD
Porteur

Nombre de voix

2 **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Choisissez ou ou . Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci la case correspondante

3 **POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.

A.G ORDINAIRE	A.G. EXTRAORDINAIRE			AGO		AGE			
	1 N/A	2 N/A	3 N/A	Oui	Non Abst	Oui	Non Abst		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.

Je m'abstiens

Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. pour voter en mon nom.

Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
14 rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX
Ou adressée par courriel 2 Jours avant l'AG
à : LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com

Date et signature

Nom, Prénom, Adresse

Cf. au verso renvoi (1)

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2)
- 3 donner pouvoir à son conjoint, son partenaire de PACS ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n° 3)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 al.3 du code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement ».

POUVOIR AU PRESIDENT 1 OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS 3

(2) Article L 225-106 du code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE 2

(3) Article L 225-107 du code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés ».

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de voter « abstenir » en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich
Bleicherweg 7
8027 Zurich

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.